

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143E3
au territoire de la commune de WAILLY BEAUCAMP
Interruption temporaire de la Circulation
hors agglomération

Manifestation au centre équestre et stationnement le long de la RD143E3 d'un seul côté
1 seul sens de circulation fermé : de la RD303
vers WAILLY BEAUCAMP centre
le dimanche 15 septembre 2024

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 20/08/2024, par laquelle LA FERME DE MON ENFANCE, fait connaître le déroulement de la Manifestation au centre équestre et stationnement le long de la RD143E3 d'un seul côté, le dimanche 15 septembre 2024

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D143E3, hors agglomération, le dimanche 15 septembre 2024 et des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

Vu l'avis favorable de Madame et Monsieur le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D143E3 du PR 36+148 au PR 37+188, 1 seul sens de circulation fermé : de la RD303 vers WAILLY BEAUCAMP centre, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP, le dimanche 15 septembre 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les RD303-901-143E3 au territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP (plan annexé au présent arrêté).

Arrêté n° MT24517AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

La circulation pourra être autorisée sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

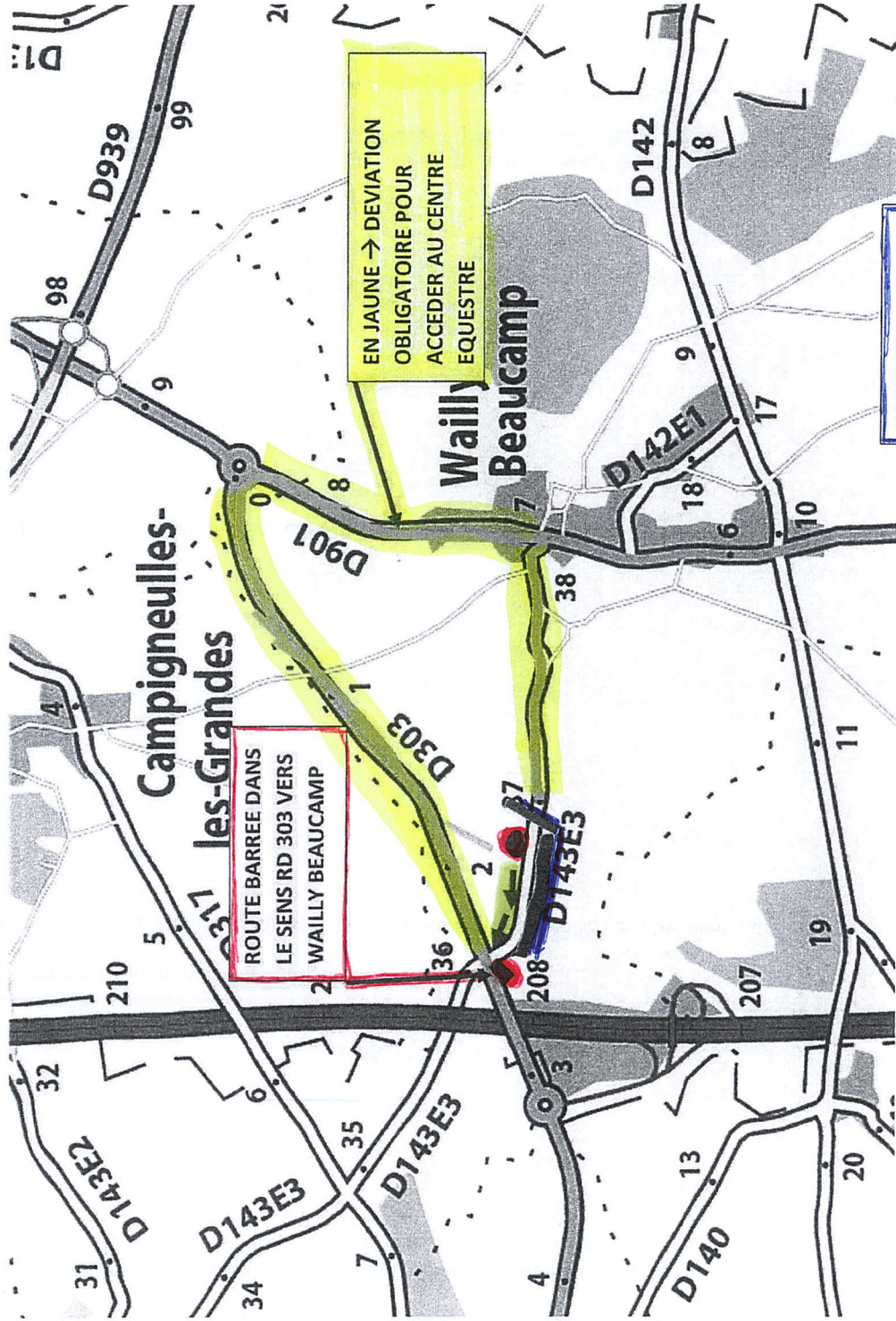
Le 22 août 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

MANIFESTATION EQUESTRE DU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024-

1 SEUL SENS DE CIRCULATION MAINTENUE ← AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VISITEURS, UNIQUEMENT, DE L'AUTRE COTE DE LA CHAUSSEE ET DE PERMETTRE AUX DIVERS SERVICES DE SECOURS (SI NECESSAIRE DE POUVOIR ACCEDER OU PASSER FACILEMENT)



EN JAUNE → DEVIATION OBLIGATOIRE POUR ACCEDER AU CENTRE EQUESTRE

ROUTE BARREE DANS LE SENS RD 303 VERS WAILLY BEAUCAMP

ZONE DE STATIONNEMENT UNILATERALE AVEC MAINTIEN MINIMUM DE PASSAGE DE 4 M

CIRCULATION MAINTENUE DANS 1 SEUL SENS → HORS AGGLOMERATION ET SENS DE SORTIE OBLIGATOIRE

LOCALISATION DU CENTRE EQUESTRE

LIMITE D'AGGLOMERATION